



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.9/1995/L.2  
28 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA POPULATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
Vingt-huitième session  
21 février-2 mars 1995  
Point 4 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET  
LE DÉVELOPPEMENT : MESURES À PRENDRE PAR L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Projet de décision présenté par le Président de la Commission  
sur la base de consultations officielles

Suivi de la Conférence internationale sur la population  
et le développement

La Commission de la population et du développement, se félicitant des résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement et de l'adoption du Programme d'action de la Conférence<sup>1</sup>, tenant compte des résolutions 3 (III) et 150 (VII), datées respectivement du 3 octobre 1946 et du 10 août 1948, par lesquelles le Conseil économique et social a créé la Commission de la population et défini son mandat, ainsi que de la décision 87 (LVIII), en date du 6 mai 1975, et des résolutions 1985/4 et 1986/7, datées respectivement du 28 mai 1985 et du 21 mai 1986, par lesquelles le Conseil a élargi le mandat de la Commission, tenant compte également de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, sur le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, dans laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres choses, que la Commission de la population prendrait le nom de Commission de la population et du développement et que la Commission revitalisée se réunirait sur une base annuelle, ayant examiné, à sa vingt-huitième session, dans son domaine de compétence, le Programme d'action et ses incidences,

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13), chap. I, résolution 1, annexe.

Décide de communiquer, en annexe à son rapport au Conseil économique et social, ses idées sur les incidences pour la Commission du suivi de la Conférence, pour que le Conseil puisse les examiner à sa session de fond de 1995.

-----